

AUTORISATION
POUR JOUISSANCE AVANT ACQUISITION

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison

représentée par M Jean-Paul FORESTIER, Vice-président en charge de l'économie, habilité aux présentes par l'arrêté 2021ARR 0205 en date du 11/04/2021, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 12/07/2022,

Et

La société SCI 3B INVESTISSEMENT

SIREN : 817658164

sise 67 Chemin du Calvaire, 42170 St Just-St Rambert

Représentée par Bastien BEAL, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221018-2022CON780-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

1 – OBJET

La société SCI 3B INVESTISSEMENT envisage l'acquisition de la propriété de Loire Forez agglomération sur la zone d'activités économiques de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just Saint-Rambert, propriété de Loire Forez agglomération figurant au plan cadastral

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
Saint-Just-Saint-Rambert	250 AM	169	LA VERRERIE	1541 centiares

Une promesse de vente a été signée le 28/09/2022 et un acte authentique sera établi par Me DA SILVA, notaire à Saint-Just Saint-Rambert. Toutefois, l'acquéreur souhaite obtenir la jouissance anticipée du terrain pour limiter les délais de mise en service de son futur bâtiment professionnel.

2 – JOUISSANCE ANTICIPEE

Dans l'attente du transfert de propriété, Loire Forez agglomération autorise la société SCI 3B INVESTISSEMENT à jouir du terrain précité pour réaliser le nettoyage de la parcelle, préparer le terrain et y déposer les matériaux nécessaires à son terrassement (inertes, non pollués...), dans les limites du lot à céder qui a été borné (le plan de bornage a été transmis) et en respectant les prescriptions ci-dessous.

La société SCI 3B INVESTISSEMENT s'engage à ne pas couper les arbres existants le long de la voie, ni ceux qui sont représentés à conserver sur le dossier de permis de construire n° 042 279 22 M0050 à ne pas porter atteinte à la ripisylve et à respecter la réglementation du futur PLUi, en lien avec l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, repris littéralement ci-dessous :

Eléments de paysage et éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L 151-23)

Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau* :

Dans les dix premiers mètres depuis le cours d'eau*, sont interdits :

- Toutes nouvelles constructions* sauf celles encadrées dans le règlement des STECAL concernés ;
- Les exhaussements*, affouillements*, dépôts ou extractions de matériaux quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie sauf pour les travaux nécessaires au maintien en l'état ou à l'entretien des berges des cours d'eau* et dans les secteurs protégés pour la richesse du sol et du sous-sol ;
- La destruction de la ripisylve* existante ;
- L'imperméabilisation des sols.

Au-delà des dix premiers mètres, sont interdits :

- Les déblais-remblais de plus de 0,5 m ;
- La destruction de la ripisylve* existante.

La société SCI 3B INVESTISSEMENT prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, et s'engage à assurer à ses frais l'entretien du terrain cité ci-dessus et devra s'assurer contre tous les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Toute précaution sera prise par la société SCI 3B INVESTISSEMENT et ses prestataires, pour ne pas causer de dommage aux éléments existants à proximité (arbres, réseaux...) et assurer la sécurité des tiers pendant et après les interventions. La société SCI 3B INVESTISSEMENT jouira du terrain précité sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations et ne pourra en aucun cas se retourner contre Loire Forez agglomération, y compris en cas de dépôts sauvages.

3 – DUREE ET RESILIATION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, jusqu'au transfert effectif de propriété, qui devra intervenir au plus tard le 27 mars 2024.

Au terme de ce délai ou en cas de renoncement à l'acquisition, Loire Forez agglomération sera propriétaire gratuitement des installations ou pourra demander la remise en état des lieux aux frais de la société SCI 3B INVESTISSEMENT.

Fait en deux exemplaires, à Montbrison, Le 18/10/2022

« Lu et approuvé » et signature
Loire Forez agglomération

Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge de l'économie
Jean-Paul FORESTIER



" lu et approuvé "

SCI 3B INVESTISSEMENT

Bastien BEAL,

" lu et approuvé "

